

ARRETE MUNICIPAL n° A20240801-374

Mairie d'Ussel
partement de la Corrèze
République Française

Dé

Matière

Objet Date

Lieu

de la Corrèze e Française		Service	Pôle Aménagement	
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Travaux d'isolation				
Lundi 5 août 2024 et mardi 3 septembre 2024				

Demandeur ISO INTER

9 avenue Gambetta (RD 982)

- Le Maire d'Ussel,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 30 juillet 2024, présentée par ISO INTER-ZI de Bridal-19130 OBJAT ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'isolation, au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982);

Arrête,

Article 1: Lundi 5 août 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et mardi 3 septembre de 9 h 30 à 12 h 00, durant les travaux d'isolation au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982) :

La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 9 avenue Gambetta (RD 982), lundi 5 août 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et mardi 3 septembre de 9 h 30 à 12 h 00

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Iso Inter, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er août 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 1 AOUT 2024 Notification le: